Fiche de données de sécurité
Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878

Version: 2.0 | Date d'émission: 24/11/2021 | Date de révision: 26/01/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Probact DDM+**

Forme du produit : Mélange

Code UFI : CC10-A0X8-M00T-RRH9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant dégraissant désinfectant pour surfaces dures.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYLEO
375 Avenue d'Espagne
82000 MONTAUBAN - France
Tél : +33(0)6 87 91 27 83
E-mail : jlkretz@orange.fr

DISTRIBUTEUR

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Composition :

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	CAS: 56539-66-3 EINECS: 260-252-4 N° enregistrement REACH : 01-2119976333-33-xxxx	3 - 5	Eye irrit. 2, H319
Chlorure de didécyldimethylammonium	CAS : 7173-51-5 CE : 230-525-2 Numéro Index : 612-131-00-6 N° enregistrement REACH : 01-2119945987-15-xxxx	1 - 3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite)
Procédure de décontamination: Les quats sont incompatibles avec les composés anioniques, par exemple avec les tensioactifs anioniques. Si le produit est introduit involontairement dans les eaux usées, videz l'eau usée contaminée et la recueillir dans un container approprié. Ajuster avec une solution de lauryl sulfate de sodium (concentration deux fois plus élevée que l'ingrédient actif présent dans l'eau usée) avec un rapport de mélange de 1:1. Demandez en outre des instructions au fournisseur. Les surfaces polluées peuvent être décontaminés avec une solution de lauryl sulfate de sodium à 10%.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne ventilation. Evaluer les risques liés aux équipements de travail et aux lieux de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température et du gel.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	:	Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	:	Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Protection oculaire	:	Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	:	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	:	Non nécessaire.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore à légérement jaunâtre.
pH	:	10,5 ± 0,3.
Point d'éclair	:	Non applicable.
Densité à 20°C	:	1,010 – 1,020 g/cm^3.
Pression de vapeur à 20°C	:	23 hPa (H_2O).
Solubilité dans l'eau	:	Entièrement miscible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

L'évaluation des informations pertinentes disponibles ne montre aucune indication de propriété de corrosivité sur métal.

10.2. Stabilité chimique

Avant la manipulation, le produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë	:	ETA > 5 000 mg/kg (orale)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé.

Cancérogénicité	:	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé.
Danger par aspiration	:	Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS : 7173-51-5)	
DL50 orale (calculée)	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée (calculée)	> 5 000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS : 7173-51-5)	CL50 : 0,49 mg/l; 96h (Brachydanio rerio)	CE50 : 0,03 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : 0,06 mg/l ; 72h (Selesnastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité rapide de substances organiques	
Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS : 7173-51-5)	
OCDE 301 D Closed bottle test OCDE 307 Aerobic and anaerobic transformation soil	> 70% (Activated Sludge) S 598 11d S 4903
Comportement dans les stations d'épuration	
Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS : 7173-51-5)	
OCDE 303 A Activated Sludge Units	> 99% S 2118

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF / LogKow	
Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS : 7173-51-5)	
OCDE 305 Bioconcentration : flow-through fish test OCDE 117 LogKow (HPLC Method)	81 l/kg (Fish) literature (n-octanol/water) not determinable

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non.
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

· Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
· Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XVII : conditions de limitation 3.
· Prescriptions nationales:
Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :
Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique
· Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
· Règlement en cas d'incident (96/82/EG - Seveso II):
Ce mélange n´est pas sujet de l'ordonnance sur les accidents majeurs (liste des substances, Annexe I).

· Indication en COV: 0,99 %
· VOCV (Suisse): 0,99 %

· **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**

- Moins de 5% d'agents de surface anioniques

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Règlement CE N° 528/2012 relatif aux biocides.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.